

# HAUT PAYS DU VELAY COMMUNAUTE

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

REGION AUVERGNE  
RHÔNE-ALPES

DEPARTEMENT  
DE LA HAUTE-LOIRE

ARRONDISSEMENT  
D'YSSINGEAUX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*L'an deux mille vingt-quatre, le huit juillet,  
A 20 h 00, le Conseil Communautaire  
s'est réuni en séance ordinaire et publique  
à Saint-Romain-Lachalm (salle des fêtes),  
sous la présidence de M. Bernard SOUVIGNET, Président.  
(Secrétaire de séance : Jean-Michel POINAS)*

**Présents** : MM. DURIEUX Pierre, GRANGE Jean-Paul, VALLAT Robert, GOUY Pascal, SABY François-Régis, SOUVIGNET Bernard, TOURON Jean-Marc, MOUNIER Lucien, MOULIN Emmanuel, PEYRARD Guy, SANTY Jean-Pierre, CIBERT Gilles, PEYRARD Nicolas, POINAS Jean-Michel, et Mmes DREVET Hélène, MARCON Catherine, JAMES Marie-Laure, SOUTRENON Maryline et DURIEUX Gladys.

**Excusés** : Néant

**Absents** : Mme MASSARDIER Céline et M. CELLE Hubert.

**Pouvoirs** : M. MOULIN Christophe a donné son pouvoir à M. GRANGE J-P  
Mme MOUNIER Emeline a donné pouvoir à Mme MARCON Catherine  
Mme MEYNET Isabelle a donné son pouvoir à M. DURIEUX Pierre.

\*\*\*\*\*

M. POINAS, Vice-Président, rappelle les délibérations du Conseil Communautaire n° DC/2019-12-02/03 et n° DC/2019-12-02/11 en date du 2 décembre 2019 décidant de prendre la compétence « jeunesse » (centres de loisirs et périscolaire, hors cantines et temps scolaires) au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Il indique que dans le cadre du fonctionnement du Centre de Loisirs de Saint-Romain-Lachalm, il y a lieu de renforcer l'équipe d'animation à compter de la rentrée scolaire 2024-2025 et propose d'avoir recours à un contrat d'apprentissage.

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le cycle de formation qu'il poursuit,

Nombre de membres :

En exercice : 24

Présents : 19

Ayant pris part au vote

(vote public) : 22

o Pour : 22

o Contre : 0

o Abstention : 0

o Blanc : 0

o Nul : 0

Date de convocation :

Le 2 juillet 2024

Date d'affichage :

Le 2 juillet 2024

DELIBERATION N° :

DC/2024-07-08/10

OBJET DE LA SEANCE :

Personnel -

Centre de loisirs

(Saint-Romain-Lachalm)

Contrat d'apprentissage

AR Prefecture

043-244300307-20240708-DC2024070810-AU  
Reçu le 12/07/2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants,

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale et les établissements publics en relevant,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion lors de la séance du 18 juin 2024,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré sans débat contradictoire et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- décide le recours à un contrat d'apprentissage au sein du centre de loisirs à Saint-Romain-Lachalm,
- décide de conclure dès la rentrée scolaire, soit à compter du 4 septembre 2024 au 26 août 2025 inclus, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

SERVICE	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
JEUNESSE Alsh Saint-Romain-Lachalm	1 POSTE	CAP AEPE	1 AN

- charge le Président d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget,
- charge le Président de mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires concernant ce dossier et de signer tout document à intervenir notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention de formation par apprentissage.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,

Bernard SOUVIGNET  
Président,

Jean-Michel POINAS  
Secrétaire de séance,



*Certifié exécutoire par transmission  
en Sous-Préfecture d'Yssingeaux le*

*Affichage et publication effectués le*

**AR Prefecture**

043-244300307-20240708-DC2024070810-AU  
Reçu le 12/07/2024